

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **12**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Championnat Sud M4
23-24/05/2026 Circuit d'Aigues-Vives (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative A-B**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 23/05/2026 - 15:02

LE CONCURRENT N°: **401**NOM : **BENOIT Christophe**

PRENOM :

CATEGORIE : **Nationale**N° DE LICENCE : **302956**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **BENOIT**PRENOM : **Arthur**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION Aurélia Verdier (DC)

DESCRIPTION DES FAITS :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du Directeur de course. Après avoir examiné ce rapport, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les notes du Briefing (dépassement sous drapeau jaune après le drapeau à damier).

REGLEMENTATION

Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK 2026

SANCTION : Pénalité de 5 secondes - Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les notes du Briefing

DATE : 23/05/2026

A (HEURE / MINUTES) : 15:33

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : GUIGNARD Christine (FRA)

NOM / PRENOM : ALESSI Daniel (FRA)

NOM / PRENOM : DEFRANCQ Cathy (FRA)

N° LICENCE : 69022

N° LICENCE : 61823

N° LICENCE : 257265

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

BENOIT Christophe

PILOTE (SI DIFFERENT)

BENOIT Arthur

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.